

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°014

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 41

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FÉVRIER 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 10 février, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 4 février 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, YAOU Fatima.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Jerome LEGENDRE	Madame Marie-francoise MESSEZ
Madame Kourtoum SACKHO	Madame Solene DA SILVA
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Maryse EMEL	Monsieur Miguel MONTEIRO
Monsieur Lewis CHARTIER	Madame Mizgin OZHAN
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Marie Amelie ANQUETIL	Madame Marie-pascale REMY
Monsieur Zishan BUTT	Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Madame Katalyne BELAIR

Secrétaire de séance : Sandrine DESIR

DGA Réussite Educative/ Direction de l'Education/Service
Enseignement

OBJET : Recrutement d'étudiants vacataires afin d'encadrer les études surveillées dans les écoles élémentaires de la Ville

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre SACK,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 34 et 3-3, Vu l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à ses agents contractuels,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et ses articles L 227-4 à L 227-12 et R 227-1 à R 227-30 ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2007 pris pour l'application des dispositions des articles R. 227-12 et R. 227-14 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°36 du 11 mars 2021 modifiée, relative au Budget primitif 2021 du Budget principal de la Ville d'Aubervilliers ;

Considérant les besoins de la collectivité ;

Considérant que la Ville est compétente en matière d'enseignements artistiques, d'action sociale complémentaire et d'activités périscolaires ;

Considérant que les charges relatives à la garde des enfants dans les locaux de l'école incombent à la commune lorsque cette garde est organisée par ses soins ;

Adoption à l'unanimité par 45 pour , 2 se sont abstenus(Anthony DAGUET, Sozig NEDELEC) , 3 ne prennent pas part au vote(Yasmina BAZIZ, Zayen CHIKHDENE, Katalyne BELAIR)

DELIBERE :

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à recruter le nombre de vacataires nécessaires au bon fonctionnement du service ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document permettant l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les vacataires seront rémunérés après service fait en référence au taux de surveillance des instituteurs spécialisés de 16h15 à 16h45 et au taux d'étude surveillée des instituteurs spécialisé de 16h45 à 17h15 ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent seront inscrits aux crédits correspondants ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours. 6218 – 020 (602-012-6218-020) ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 14/02/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20220210-lmc123258-DE-1-1

Publiée le : 11/02/22

Certifiée exécutoire : 11/02/22

Le Maire,
Karine FRANCLET



